



Convention d'accueil d'un entrepreneur à l'essai en maraîchage biologique au Lycée Horticole de Blois.

Entre les soussignés :

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
(EPLEFPA) du Loir et Cher,
dont le siège est situé à Areines 41106 VENDOME
représenté par Bruno RICARD, son directeur,

d'une part, et

M
Domicilié
Entrepreneur à l'essai, (EAE), titulaire du contrat CAPE signé le avec - couveuse
d'entreprise du Loir-et-Cher - dont le siège est situé

d'autre part, il est convenu :

1 - Objet de la convention

Accueil d'un porteur de projet en maraîchage biologique sur les terrains du Lycée Horticole de Blois, mise à disposition de matériel et d'installations, dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE - décret 2005-505 du 19 mai 2005).

2 - Validité et durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du contrat CAPE susvisé (copie annexée).
Elle prend effet le et prend fin, soit à l'échéance normale du CAPE, soit à la date de rupture anticipée de celui-ci.

Dès lors que le contrat CAPE est échu ou rompu, l'entrepreneur à l'essai restitue les terrains sans délais et sans qu'il lui soit possible de prétendre à une prolongation pour assurer la récolte des cultures en terre ou à une quelconque indemnisation au titre des valeurs en terre.

3 - Statut de l'entrepreneur à l'essai dans l'enceinte du Lycée horticole.

L'entrepreneur à l'essai est un usager du Lycée horticole au même titre que les élèves, les apprentis et les stagiaires de la formation continue. A ce titre il doit passer par l'intermédiaire du chef d'établissement, de la gestionnaire ou de la responsable de l'atelier horticole pour toute demande aux personnels de l'établissement.

4 - Engagements de l'entrepreneur à l'essai

L'entrepreneur à l'essai s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de l'établissement ; considéré comme une personne en formation, il est placé sous l'autorité du chef d'établissement pour tout ce qui concerne les règles d'usage du site ;

- accepter et respecter les règles et conditions d'utilisation des terrains, matériels et équipements mis à sa disposition par le lycée horticole, décrites en annexe 1, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation de l'établissement ;
- utiliser et entretenir les terrains, matériels et équipements selon les règles d'usage de la profession ;
- respecter la réglementation en vigueur en matière de conduite des engins motorisés ; en particulier, il ne lui est pas possible de conduire sur la voie publique des véhicules immatriculés par l'établissement ;
- accepter et faciliter la mise en place, sur ses productions, de séances d'observations ou de travaux pratiques prévues par les référentiels dans l'ensemble des filières d'enseignement du Lycée Horticole et du Centre de Formation d'Apprentis ; liste des travaux pratiques prévus en annexe 2 ;
- respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique réglementairement en vigueur en France tout au long de la durée du CAPE (Règlements CE n°834/2007, 889/2008 et les évolutions que ces règlements seraient amenés à connaître durant la période considérée) ; le non respect de ce cahier des charges entraînera la rupture de cette convention et exposera l'entrepreneur à une demande de réparation ;
- restituer les terrains, à l'échéance de la convention, dans un état agronomique équivalent à celui dans lequel ils ont été pris. Un état des lieux sera établi en début de période.

5 - Engagements de l'EPLEFPA du Loir-et-Cher

L'EPLEFPA du Loir-et-Cher s'engage à :

- permettre à l'entrepreneur à l'essai d'exercer une activité de productions de légumes selon les règles de l'agriculture biologique sur une surface de 1 ha de terrain actuellement éligibles à ce mode de production ;
- mettre à disposition, contre indemnisation, des matériels et équipements qui lui sont utiles pour cette activité ;
- faire assurer par ses personnels, lorsque nécessaire, les transferts d'engins motorisés sur la voie publique ;
- mettre à disposition de l'EAE, dans les locaux de l'établissement, un bureau partagé, un poste informatique et des moyens de communication (communications et consommables à la charge de l'EAE) ;
- construire, coordonner et mettre à disposition de l'entrepreneur à l'essai un dispositif d'accompagnement dans les dimensions spécifiques : techniques de production, conduite du système de culture, spécificités en matière de conduite et gestion d'une entreprise agricole, préparation d'un projet d'installation.

6 - Assurances

L'entrepreneur à l'essai est assuré auprès de GROUPAMA pour ce qui est de sa responsabilité civile professionnelle. Une attestation d'assurance devra être fournie avant son début d'installation.

La responsabilité civile de l'établissement est assurée par l'Etat.

7 - Echanges de temps de travail.

Il est mis en place un système d'équivalence temps permettant à l'EAE de compenser, sous forme de prestations, les temps d'agents du Lycée horticole consacrés à son activité de maraîchage.

Les travaux pouvant être fournis par l'EAE se limitent à des interventions sur les ateliers pédagogiques (atelier horticole, animalerie), des prestations devant des groupes d'élèves ou d'apprentis.

La base de calcul des équivalences est la suivante :

- pour une heure de travaux sur culture, de préparation ou de réparation de matériel, de préparation ou de transport des récoltes, l'EAE restitue soit une heure de travaux de même nature, soit une demi-heure d'encadrement ou d'intervention auprès des élèves et apprentis.

8 - Règlement des litiges

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs compétences et leurs suites seront soumis aux tribunaux civils compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Blois le

Bruno RICARD
Directeur de l'EPLEFPA du Loir-et-Cher

.....
Entrepreneur à l'essai

Patricia DARJO
Provisoire-adjoint en charge du
Lycée Horticole de Blois